

# RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DU CONCOURS



Les **AS** de la  
**finance**<sup>MD</sup>  
Reconnaître les leaders financiers

## DIRIGEANTS FINANCIERS INTERNATIONAUX CANADA (FEI CANADA) **SECTION DU QUÉBEC**

## **I. DESCRIPTION DU CONCOURS Les As de la finance**

Le Concours Les As de la finance (ci-après « LES AS ») est l'occasion de souligner et récompenser le parcours de carrière de trois (3) dirigeants financiers. L'objectif est de mettre en lumière les réalisations professionnelles marquantes des dirigeants financiers québécois de talent ainsi que leurs réalisations et leur engagement dans la communauté. Les dirigeants financiers qui seront honorés représentent des modèles d'inspiration pour les générations futures.

## **II. CATÉGORIES**

Le concours LES AS comporte les trois (3) catégories suivantes :

- **Dirigeant financier ou dirigeante financière d'une grande entreprise** (Chiffre d'affaires de plus de 500 M\$ et/ou plus de 1000 employés)

Le candidat doit (i) être en poste depuis **au moins deux (2) ans dans l'entreprise à la date de dépôt des candidatures de l'édition en cours,**

- **Dirigeant financier ou dirigeante financière d'une petite ou moyenne entreprise**

Le candidat doit (i) être en poste depuis **au moins deux (2) ans dans l'entreprise à la date de dépôt des candidatures de l'édition en cours,**

- **Dirigeant financier ou dirigeante financière de la relève**

Le candidat doit avoir 40 ans ou moins à la date de dépôt des candidatures de l'édition en cours et ne doit pas être le dirigeant financier principal de son entreprise. Le candidat peut relever du chef de la direction financière en capacité de vice-président finance, trésorier, contrôleur, etc.

**Les catégories pourraient être revues suite à l'approbation du conseil d'administration de FEI Canada Section du Québec.**

## **III. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

3.1 Le candidat doit (i) être de citoyenneté canadienne ou être immigrant reçu à la Date de référence et (ii) avoir son domicile principal au Québec. De plus, (iv) les finalistes doivent être libres pour participer à une rencontre avec les membres du jury (v) et les finalistes doivent être présents à la soirée de gala qui sera tenue en leur honneur.

3.2 Le candidat doit être âgé d'au moins dix-huit (18) ans.

3.3 Une personne ayant été désignée lauréate du Concours LES AS au cours d'une année précédente ne peut soumettre de nouveau sa candidature.

3.4 Une personne ayant déjà présenté sa candidature à trois (3) reprises dans une même catégorie ne peut soumettre de nouveau sa candidature dans cette même catégorie.

3.5 Une personne œuvrant au sein de l'une des entreprises partenaires en titre du Concours LES AS ne peut présenter sa candidature pour l'année où cette Entreprise partenaire agit en tant que partenaire en titre.

3.6 Une personne ne peut présenter sa candidature dans plus d'une catégorie.

3.7 Une personne ne peut présenter sa candidature si elle est ou a été, durant l'année, membre du comité organisateur, du jury ou du conseil d'administration de la Section du Québec de FEI Canada.

3.8 Le comité organisateur ou le conseil d'administration de la Section du Québec de FEI Canada se réserve le droit d'écarter toute candidature au motif que le candidat se trouve dans une situation, réelle ou apparente, de conflit d'intérêts.

3.9 Pour être admissible à déposer sa candidature, chaque candidat devra consentir à ce que la Section du Québec de FEI Canada puisse procéder à une enquête le concernant ou concernant son Entreprise dans le but de vérifier les informations fournies par le candidat et devra donc consentir à l'usage de ses informations personnelles pour ces fins.

3.10 À la demande du comité organisateur, le finaliste doit fournir une copie originale ou certifiée conforme des documents attestant de l'authenticité des diplômes, distinctions ou autres réalisations qu'il invoque. À défaut, le comité organisateur se réserve le droit d'écarter la candidature de ce finaliste.

#### **IV. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉFÉRENCIEMENT**

Toute personne répondant aux critères d'admissibilité décrits à l'article III peut déposer sa candidature en retournant à la Section du Québec de FEI Canada le document de mise en candidature disponible sur le site Internet de FEI Canada (<http://www.feicanada.org/page/chapters/quebec>), dans la forme et de la manière prescrite. Le document de mise en candidature dûment complété et accompagné des documents requis doit être reçu par la Section du Québec de FEI Canada au plus tard le dernier jour de la période de mise en candidature, laquelle est annoncée publiquement par la Section du Québec de FEI Canada. Cette date limite de mise en candidature peut être reportée par la Section du Québec de FEI Canada à sa seule discrétion.

#### **V. ÉVALUATION DES CANDIDATS ET SÉLECTION DES FINALISTES**

5.1 Les membres du comité organisateur du Concours LES AS sont responsables de la présélection des candidats. Trois (3) finalistes doivent être proposés au jury pour chaque catégorie.

5.2 Le comité organisateur doit s'assurer du respect des critères d'admissibilité énoncés aux présentes et de l'éligibilité du candidat au sein de la catégorie pour laquelle sa candidature est présentée. Dans le cas où les informations reçues d'un candidat permettent au comité de conclure que ce candidat n'est pas admissible au sein de la catégorie pour laquelle il s'est inscrit, ce comité peut transférer sa candidature dans la catégorie appropriée ou rejeter la candidature de ce candidat.

5.3 Pour les trois (3) catégories, le comité organisateur procède à l'évaluation du candidat sur la base des informations contenues au questionnaire du candidat ainsi qu'aux documents requis par ce questionnaire en fonction des critères suivants:

- Son rôle et ses responsabilités professionnelles
- Ses réalisations professionnelles marquantes au cours des cinq dernières années
- Ses capacités de création de valeur pour son entreprise
- Ses compétences de gestion, sa capacité d'adaptation, sa vision, sa persévérance
- Son leadership, son implication communautaire et son engagement
- Prix et témoignages reçus au préalable
- Son habileté à communiquer oralement (*Ce critère s'adresse aux finalistes exclusivement et sera évalué par les membres du jury lors de l'entrevue.*)

5.4 Chaque membre attribue, à l'aide d'une grille d'évaluation préalablement établie par le comité organisateur, une note à chacun des candidats conformément aux critères d'évaluation mentionnés aux présentes.

5.5 Les grilles d'évaluation sont utilisées pour supporter la réflexion des membres du comité organisateur. Ces dernières représentent un outil qui servira à clarifier les profils des candidats et pourraient ultimement servir à déterminer les finalistes pour chaque catégorie au besoin.

5.6 Il ne peut y avoir plus de trois (3) finalistes par catégorie. En cas d'égalité, le directeur du comité organisateur disposera d'un vote additionnel afin qu'au plus trois (3) candidats soient désignés.

5.7 À la suite de la désignation des finalistes, le dossier de chaque candidat est remis au jury.

5.8 Pour chacun des candidats ayant donné son consentement, le comité organisateur peut procéder à une enquête concernant le candidat ou son Entreprise dans le but de vérifier les informations fournies par le candidat. Toute déclaration fausse ou trompeuse ou toute situation pouvant entacher la réputation du concours de la Section du Québec de FEI Canada d'une quelconque façon pourra entraîner la disqualification automatique du candidat, et ce, à l'entière discrétion de la Section du Québec de FEI Canada.

## **VI. ÉVALUATION DES FINALISTES ET SÉLECTION DES LAURÉATS**

6.1 Un jury est établi par le comité organisateur afin de procéder à la sélection d'un lauréat dans chacune des trois (3) catégories. Ce jury doit être constitué d'un minimum de cinq (5) personnes désignées par le comité organisateur. Aucun membre du comité organisateur pour une édition donnée ne peut agir à titre de membre du jury au cours de cette même année. Le président du jury est nommé par le comité organisateur.

6.2 Le jury doit rencontrer en entrevue chaque finaliste au moment et à l'endroit déterminés par le comité organisateur. Le quorum pour ces rencontres est fixé à trois (3) membres du jury. Tout finaliste qui ne peut rencontrer le jury est considéré comme ayant retiré sa candidature, à moins qu'une entente à l'effet contraire n'intervienne avec le finaliste et le jury.

6.3 Le jury procède à l'évaluation de chaque finaliste sur la base de l'entrevue et des informations contenues au questionnaire du candidat, aux documents requis par ce questionnaire ainsi que les informations recueillies à la suite d'une enquête effectuée, si applicable.

6.4 Chaque membre du jury attribue, à l'aide de la grille d'évaluation préalablement établie par les membres du jury, une note à chaque finaliste conformément aux critères mentionnés aux présentes.

6.5 Le dossier des finalistes, incluant notamment les grilles d'évaluation complétées par les membres du jury, est remis à la direction générale de la Section du Québec pour destruction.

6.6 Les grilles d'évaluation sont utilisées pour supporter la réflexion des membres du jury. Ces dernières représentent un outil qui servira à clarifier les profils des candidats et pourraient ultimement servir à déterminer le ou la lauréat(e) au besoin.

6.7 **Il ne peut y avoir plus d'un lauréat par catégorie.** En cas d'égalité, le président du jury disposera d'un vote additionnel afin qu'un seul lauréat soit désigné.

6.8 À la suite de la désignation des lauréats, le dossier de chaque finaliste, incluant notamment les grilles d'évaluation, est immédiatement remis à la direction générale de la Section du Québec.

## **VII. ANNONCE DES LAURÉATS**

Les noms des lauréats sont dévoilés lors du gala LES AS.

## **VIII. CONFIDENTIALITÉ**

8.1 Les membres du comité organisateur, le conseil d'administration de la Section du Québec de FEI Canada, les membres du jury et toute autre personne ayant pris connaissance de tout document concernant un candidat doivent respecter la confidentialité des informations qui sont portées à leur connaissance, par écrit ou verbalement, dans le cadre du Concours.

8.2 Les dossiers des participants, incluant les finalistes et les lauréats, ainsi que tout matériel ayant servi aux délibérations seront détruits à la suite du gala LES AS et ne pourront donc être consultés par les participants.

***N.B. Dans le but d'alléger le texte, le genre masculin inclut également le genre féminin.***